

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mai 2023

L' an 2023 et le 22 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECLEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILBAUD Adeline à M. DOUILLARD Yoann, MM : DEVAUD Fabrice à Mme TARAUD Léone, GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme CHARLOS Sonia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 23

Date de la convocation : 12/05/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 26/05/2023
et publication ou notification du : 26/05/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme BRUNEAU Amandine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Amandine BRUNEAU a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Une minute de silence est observée par les membres du Conseil Municipal en mémoire de M. Carl SEGUINEAU, agent de la collectivité, décédé le 18 avril à l'âge de 51 ans.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Approbation du procès-verbal du 22 mai 2023 à l'unanimité

Voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Approbation du compte de gestion de budget général dressé par M. JONCOUR Patrick, receveur - **2023_039**

Approbation du compte de gestion de budget annexe " Lotissement de la Brigassière " dressé par M. JONCOUR Patrick, receveur - **2023_040**

Approbation du compte de gestion du budget annexe " Commerce-Cabinet médical " dressé par M. JONCOUR Patrick, receveur - **2023_041**

Approbation du compte administratif 2022 du budget général de la commune - **2023_042**

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe " Lotissement de la Brigassière " - **2023_043**

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe " Commerce-cabinet Médical " - **2023_044**

Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget général - **2023_045**

Subventions complémentaires aux associations au titre de l'année 2023 - **2023_046**

Tarif du séjour Viv'ados à Chinon - **2023_047**

Installation classée pour la protection de l'environnement-Demande d'enregistrement présentée par le GAEC Le Bois Soleil-Consultation du public - **2023_048**
Suppression de l'emplacement réservé n°13 - **2023_049**

Mme Anna FOUREL apporte des compléments d'information sur les délibérations concernant les comptes de gestion et les comptes administratifs.

M. LE MAIRE propose pour les 3 comptes administratifs, Madame Catherine GALAND comme présidente de séance. Aucune observation ni refus n'interviennent.

Mesdames BRUNEAU et CHARLOS se demandent pourquoi elles n'ont pas eu en annexe le compte de gestion et le regrettent.

Réponse de Mme FOUREL : Dans la pratique, le compte de gestion n'est pas un document systématiquement transmis au conseil municipal. En amont, ce document est vérifié entre les services de la mairie et la trésorerie et comme il est analogue à celui du compte administratif en conséquence, il n'a pas été jugé opportun de les transmettre.

Approbation du compte de gestion de budget général dressé par M. JONCOUR Patrick, receveur
réf : **2023_039**

Le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal à la majorité déclare que le compte de gestion du budget Principal, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 5)

Approbation du compte de gestion de budget annexe " Lotissement de la Brigassière " dressé par M. JONCOUR Patrick, receveur
réf : **2023_040**

Le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal à la majorité déclare que le compte de gestion du budget « Lotissement de la Brigassière », dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 3)

**Approbation du compte de gestion du budget annexe " Commerce-Cabinet médical "
dressé par M. JONCOUR Patrick, receveur
réf : 2023_041**

Le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal à la majorité déclare que le compte de gestion du budget « Commerces-Cabinet médical » dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 3)

**Approbation du compte administratif 2022 du budget général de la commune
réf : 2023 042**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Catherine GALAND, M. Philippe MOREAU, Maire, ayant quitté la salle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Philippe MOREAU, Maire, (Annexes N° 4-1, 4-2, 4-3, 4-4)

Mme CHARLOS :

Notre groupe n'avait pas l'année dernière approuvé le budget. Nous avons alerté sur la situation financière de la commune pour 2022, celle-ci s'est encore dégradée. On ne va pas voter un résultat de fonctionnement et une capacité d'autofinancement largement diminués.

Pouvez-vous nous donner des garanties quant à la situation financière de la commune et notamment sur les prévisions de l'exercice 2023 ?

Mme GALAND et M. DOUILLARD : Cette délibération concerne le vote du compte d'administratif et en aucun cas on ne vote le budget, ce qui a déjà été fait au dernier conseil.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité :

1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF
	Budget Général
	Fonctionnement
Dépenses	2 234 004.22
Recettes	2 678 680.97
Résultats de l'exercice	444 676.75
	Investissement
Dépenses	1 839 300.73
Recettes	1 780 500.79
Solde 2022	- 58 799.94
Report N-1	839 522.93
Solde total de la section d'investissement	780 722.99
	Restes à réaliser
Dépenses	781 580.15
Recettes	176 333.33
Besoin en financement	605 246.82

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

A la majorité (pour : 20 contre : 5 abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe " Lotissement de la Brigassière "

réf : 2023_043

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Catherine GALAND, M. Philippe MOREAU, Maire, ayant quitté la salle,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Philippe MOREAU, Maire, (Annexe 5.1)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET « LOTISSEMENT DE LA BRIGASSIERE »	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	77 374.53
Recettes	38 911.78
Résultat de l'exercice	- 38 462.75
Crédits reportés	38 462.75
Résultat clôture exercice 2022	0
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	207.72
Recettes	77 166.81
Solde 2022	76 959.09
Solde antérieur	- 76 959.09
Solde d'exécution d'investissement	0
RESTES A REALISER	
Dépenses	-
Recettes	-
Besoin en financement	-

2) Constate à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Commerce-cabinet Médical
réf : 2023_044

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Catherine GALAND, M. Philippe MOREAU, Maire, ayant quitté la salle,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Philippe MOREAU, Maire, (Annexe 6.1)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité :

1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET « COMMERCE-CABINET MEDICAL »	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	24 796.21
Recettes	17 530.13
Résultat de l'exercice	- 7 266.08
Solde antérieur	-51 639.88
Résultat clôture exercice 2021	-58 905.96

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	7 726.91
Recettes	18 189.59
Solde 2022	10 462.68
Solde antérieur	33 407.75
Solde d'exécution d'investissement	43 870.43
RESTES A REALISER	
Dépenses	-
Recettes	-
Besoin en financement	-

2) Constate à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget général
réf : 2023_045

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 175 476.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité affecte le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 234 004.22
Recettes	2 678 680.97
Résultat de fonctionnement	444 676.75
Résultat de fonctionnement reporté N-1	0.00
RESULTAT CUMULE 2022	444 676.75

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 839 300.73
Recettes	1 780 500.79
Résultat d'investissement 2022	-58 799.94
Excédent d'investissement reporté N-1	839 522.93
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	780 722.99
<i>Reste à réaliser :</i>	

<i>Dépenses</i>	781 580.15
<i>Recettes</i>	176 333.33
SOLDE RESTE A REALISER	- 605 246.82
EXCEDENT DE FINANCEMENT	175 476.17

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Au compte 1068 – section d'investissement	444 676.75
Report en fonctionnement R002	

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions complémentaires aux associations au titre de l'année 2023
réf : 2023_046

Vu l'avis de la commission « Bâtiments-Associations-Sport » du 10 mai 2023

Vu la délibération N° 2023_027 du 11 avril 2023 instaurant les subventions aux associations au titre de l'année 2023

L'association « Les Alcyons Gymnastique » de Saint Gilles Croix de Vie a parmi ses adhérents 32 habitants de Commequiers dont 30 de moins de 18 ans. Dans ce contexte, l'association sollicite une subvention. La commission propose de leur attribuer la somme de 100.00 euros.

M. BARRETEAU : Combien demandait l'association Les Alcyons ?

M. BESSONNET : Ils demandaient 5 euros par adhérent, nous leur en proposons 3 euros.

« L'école de la Transition » de Bouin demande une aide financière concernant une enfant de la commune inscrite dans l'établissement. La commission propose de leur allouer la somme de 20.00 euros.

« La MFR de Venansault » demande une aide financière concernant un enfant de la commune inscrit dans l'établissement. La commission propose de leur allouer la somme de 20.00 euros.

La demande de subvention pour l'association « La Rayonnante de Commequiers » n'a pas été prise en compte dans son ensemble. Les 300.00 euros demandés correspondaient à une aide pour leur fonctionnement ainsi qu'une aide pour l'achat de matériel musical. La commission propose de leur allouer un supplément de subvention de 100.00 euros.

Mme BRUNEAU : Pourquoi n'aviez-vous pas statué sur la totalité de la demande de la rayonnante ?

M. BESSONNET : Leur demande était mal formulée, le complément de subvention concerne le changement de peaux de tambours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'allouer les subventions suivantes :

L'association « Les Alcyons » : 100.00 €

L'école de la Transition : 20.00 €

La MFR de Venansault : 20.00 €

L'association « La Rayonnante de Commequiers » : 100.00 €

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif du séjour Viv'ados à Chinon

réf : 2023_047

Franck Molinet, adjoint aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que l'équipe d'animation de Viv'Ados propose un séjour de 4 jours dans la région de Chinon. Cette sortie sera organisée du 25 au 28 juillet pour un groupe de 16 jeunes de 11 à 14 ans.

Le séjour prévoit l'hébergement, le transport, l'alimentation et les activités suivantes :

- Randonnée vélo/canoë
- Visite de la forteresse de Chinon
- Accrobranches
- Visite du Parc Street Art

Monsieur Molinet présente le budget suivant ainsi que les propositions de tarifs :

Séjour Viv'ados	Charges	Informations
Hébergement	372,85 €	Camping intercommunal de « L'île Auger »
Transport	549,94 €	2 locations de mini-bus + frais de route
Alimentation	640 €	Cout moyen par jeune et par jour : 10 € (4 repas)
Activités	888 €	Activités payantes : - Rando vélo/canoë 432 € - Visite Forteresse 64 € - Accrobranche 312 € - Parc Street Art 80 €
Activités à la charge de la commune	-144 €	Souhait de la commune de développer les activités artistiques et culturelles - Visite Forteresse 64 € - Parc Street Art 80 €
Frais divers	80 €	Pharmacie, jeux et frais divers
Total	2386,72 €	Le cout du séjour ne prend pas en compte les charges RH. Le cout de revient par jeune est 149,17 €

Séjour Viv'Ados	QF : 0/900	QF : 901/1400	QF : 1401 et +
Séjour Chinon	123,17 €*	131,17 €*	149,17 €
*Proposition Aide tarification (réf tranche QF CIAS)	-26 euros (-6,50/jour)	-18 euros (-4,50/jours)	0

*Information : La proposition tarifaire prend en compte la volonté politique de proposer un séjour aux familles < à 150 euros.

M. VENDANGE-GOLEN : Pourquoi a-t-on arrêté le nombre d'enfants à 16 ?

M. MOLINET : C'est une question d'encadrement. Pour avoir plus d'enfants, il faudrait recruter un nouvel animateur pour 4 jours. L'année dernière, il y avait eu 13 demandes.

Mme BRUNEAU : Je trouve qu'il a très peu d'écart entre les différents coûts proposés aux familles.

M.MOLINET : Pour les tranches des quotients familiaux, nous avons pris en considération les références du CIAS.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les différents tarifs par enfant pour le séjour organisé du 25 au 28 juillet dans la région de Chinon.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Installation classée pour la protection de l'environnement-Demande d'enregistrement présentée par le GAEC Le Bois Soleil-Consultation du public
réf : 2023_048

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche du GAEC « Le Bois Soleil », situé sur la commune d'Apremont, d'enregistrer un élevage en augmentation des effectifs de vaches laitières à 170 animaux (150 actuellement) et d'implanter un hangar au lieu-dit « La Commanderie ».

Le projet étant considéré comme une installation classée pour la protection de l'environnement, les associés du GAEC ont dès lors déposé une demande d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet de Vendée.

Par arrêté préfectoral du 12 avril 2023, Monsieur le Préfet a ouvert une consultation du public relative à la demande présentée par le GAEC, laquelle se déroulera du 9 mai au 5 juin 2023 inclus, sur la commune d'Apremont. Le projet est consultable sur le site internet de la préfecture.

La commune de Commequiers étant incluse dans le périmètre d'affichage concerné par l'épandage des effluents de l'élevage (ainsi que les communes de Bois-de-Céné, Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Maixent-sur-Vie et Soullans), elle est amenée à donner son avis sur le projet.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a été destinataire d'une notice explicative de synthèse du projet.

Information apportée par M. BESSONNET : Sur cette ferme, il y a une chapelle classée, c'est une ancienne commanderie. C'est pourquoi, à chaque demande de travaux sur cette ferme, il y a une enquête publique.

Mme BRUNEAU : Je n'ai pas trouvé l'information, si ces agriculteurs sont pro-environnement ou s'ils essayent de ne pas mettre trop d'insecticides ?

M. BARRETEAU : C'est une ferme de vaches laitières. Ils font une agriculture raisonnée et ont beaucoup de pâtures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet du GAEC « Le Bois Soleil » relatif à l'augmentation du cheptel de vaches laitières portant à 170 le nombre d'animaux au sein de l'exploitation, ainsi que l'implantation d'un hangar.
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Suppression de l'emplacement réservé n°13
réf : 2023_049

Lors de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme le 13 juin 2005, il a été décidé d'instaurer un emplacement réservé (emplacement réservé n°13) sur les parcelles cadastrées AE 91, AE 92 et AE 94, en vue d'y aménager un accès sur le site du château.

Dans sa séance du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de se rendre acquéreur desdites parcelles.

Monsieur le Maire indique que la superficie de l'emplacement réservé telle qu'elle avait été définie n'est plus adaptée et nécessite d'être supprimée afin de pouvoir aménager un bâtiment annexe sur le site du château.

Compte tenu de l'absence d'intérêt à maintenir l'emplacement réservé n°13, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette servitude sur les parcelles AE 91, AE 92 et AE 94.

Mme TARAUD : Il me semble que cet emplacement réservé avait été créé pour servir d'issue de secours lors des feux d'artifices.

M. LE MAIRE : Sur le PLU, il n'est fait état d'aucune spécificité sur cet emplacement. Par ailleurs, il existe maintenant une autre issue de secours.

Informations complémentaires apportées par M. le Maire : A ce jour et après concertation avec M. PHONG SAVATH qui prend en charge le PLU à la communauté d'agglomération du pays de Saint Gilles, celui-ci préconisait de ne pas tenir compte de cette bande et de supprimer la totalité de l'emplacement réservé. Cela permettrait aussi de ne pas être contraint dans le futur projet du bâtiment stockage. Je vous propose donc de supprimer la totalité de l'emplacement, la délibération sera adaptée en conséquence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de supprimer dans son principe l'emplacement réservé sur la totalité des parcelles cadastrées AE 91, AE 92 et AE 94,
- Sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, en charge de la compétence urbanisme, afin d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à cet effet.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Commission finances le 10 juin à 19h à confirmer, pour faire un bilan au milieu de l'année de l'exercice 2023 avec la présence de Mme GANDIT, conseillère pour les décideurs locaux, poste créée à la trésorerie de Challans.

Mme GANDIT pourra nous donner des perspectives en capacité d'autofinancement pour 2024.

Question sur le nettoyage de l'école Robert DOISNEAU

Mme GALAND : Concernant le nettoyage de l'école Doisneau le prix est mensuel ?

M.MOLINET : Nous sommes en cours d'étude, car le coût est effectivement élevé. Pour information, il n'y a pas d'intervention pendant l'été

M. LE MAIRE : Une réflexion est menée sur la possibilité d'arrêter d'externaliser le nettoyage de l'école. Maintenant, le personnel est difficile à trouver et les créneaux horaires ne sont pas faciles.

Le vendredi 9 juin aura lieu une cérémonie pour officialiser le titre de monument historique du château de Commequiers. L'horaire reste à finaliser. Vous serez tous conviés. Une visite du château pour les officiels sera organisée, suivie des discours des personnalités, d'un vin d'honneur et d'un apéritif déjeunatoire.

Complément de procès-verbal :

Séance levée à : 21 :25

En mairie, le 03/07/2023

Philippe MOREAU
Maire,



En mairie, le 03/07/2023

Amandine BRUNEAU
Secrétaire de séance,

